

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL718

présenté par

Mme Lelouis, M. Schreck, Mme Roullaud, M. Houssin, Mme Diaz, M. Ménagé, Mme Bordes,
Mme Lorho, M. Guitton, M. Rambaud, M. Gillet, Mme Lechanteux et M. Baubry

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 220, insérer l'alinéa suivant :

« Au préalable de toute installation d'unités immobilières de petite dimension, une concertation est effectuée avec les élus locaux et les populations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'exiger une concertation avec les élus locaux et les populations, au préalable de l'installation de ces unités immobilières de petite dimension.

En effet, celles-ci sont souvent implantés dans des résidences, ce qui provoque une gêne pour les résidents. Par ailleurs, les élus locaux sont souvent mis devant le fait accompli alors que d'autres solutions en concertation avec tous les habitants étaient possibles.

Le but de cet amendement est donc de permettre une solution moins verticale qui cause des problèmes, mais tient compte de chaque environnement dans l'intérêt de tous.